

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage BOOSTER de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

Le billet virtuel BOOSTER de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DU BILLET

3.1 Les billets virtuels du jeu BOOSTER comportent une zone de jeu centrale composée de 4 double-roues se présentant comme suit :

- chaque double-roue est divisée verticalement en 2 parties indépendantes l'une de l'autre ;
- la partie gauche de chaque double-roue est formée de cases comportant entre 0 et 3 étoiles ; sur la partie droite, les cases contiennent des points allant de 100 à 2000 ;
- 2 flèches rouges positionnées au centre de chaque double-roue mettent en évidence, en fin de rotation, le résultat obtenu ;

- un bouton rouge situé en bas de chaque double-roue permet d'actionner cette dernière.

3.2 Deux échelles de gain - l'une pour les étoiles et l'autre pour les points - répertorient le nombre d'étoiles, respectivement de points à atteindre pour gagner les montants de gain correspondants (ci-après : tableau des lots). Le nombre total d'étoiles et de points récoltés en cours de jeu figure également dans un compteur en haut de chaque tableau des lots.

ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU

4.1 Le but du jeu est d'actionner successivement les 4 double-roues afin de récolter un minimum de 8 étoiles et/ou de 2400 points pour obtenir le ou les gain(s) correspondant(s).

4.2 Le joueur clique aléatoirement sur un des 4 boutons rouges afin de mettre en mouvement la double-roue correspondante. Les deux parties de la double-roue tournent indépendamment l'une de l'autre, la roue des étoiles vers le haut et celle des points vers le bas.

4.3 Après quelques secondes, les roues ralentissent automatiquement, jusqu'à l'arrêt total. Le résultat obtenu apparaît en évidence au centre de la double-roue au niveau des flèches rouges susmentionnées.

4.4 Le nombre d'étoiles et de points récoltés est ajouté dans les compteurs « ETOILES » et « POINTS » ainsi que dans les tableaux des lots, qui indiquent en surbrillance le palier atteint.

4.5 Le jeu se termine lorsque les 4 double-roues ont été actionnées et que toutes les étoiles et tous les points récoltés ont été reportés et additionnés dans leur tableau des lots respectif.

ARTICLE 5 GAINS

5.1 Si le nombre d'étoiles, respectivement de points récoltés, atteint un palier gagnant des tableaux des lots, le participant gagne le(s) montant(s) correspondant(s).

5.2 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

5.3 Il est possible de gagner jusqu'à 2 fois par billet, au maximum un gain dans le tableau des lots « ETOILES » et un gain dans le tableau des lots « POINTS ».

ARTICLE 6 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 3.-.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 7 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 300 000 billets à 3.- Valeur d'émission: 900 000.-		
Nb. de billets gagnants	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	30 000.- =	30 000.-
1 X	10 000.- =	10 000.-
2 X	3 000.- =	6 000.-
10 X	1 000.- =	10 000.-
20 X	500.- =	10 000.-
30 X	300.- =	9 000.-
100 X	200.- =	20 000.-
200 X	100.- =	20 000.-
100 X	80.- =	8 000.-
300 X	60.- =	18 000.-
500 X	50.- =	25 000.-
500 X	30.- =	15 000.-
1 875 X	20.- =	37 500.-
6 000 X	10.- =	60 000.-
5 000 X	8.- =	40 000.-
20 000 X	5.- =	100 000.-
45 000 X	3.- =	135 000.-
79 639 billets gagnants		553 500.-
26.55%		61.50%

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 15 octobre 2018 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu BOOSTER accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, octobre 2018

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE